



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Bibliothécaire Territorial au titre de la promotion interne – Année 2024

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne;

Vu la demande de réinscription formulée par un agent inscrit, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 1 recrutement sur l'année 2023 dans le cadre d'emplois des bibliothécaires a été recensé dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés ne permettant aucune inscription de fonctionnaire sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2024, est réinscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de bibliothécaire :

En 2^{ème} réinscription :

Mme Yamina ADDOU née BOUKHATEB, commune de Courrières

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 11 avril 2024

Le Président,


Joël DUQUENOY



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.